

**Référence courrier :**  
CODEP-DEP-2022-009508

**BUREAU VERITAS EXPLOITATION**  
**Directeur agence nucléaire**  
ZAC Sacuny  
400 Avenue Barthélémy Thimonnier  
**69530 BRIGNAIS**

Dijon, le 18 février 2022

**Objet :** Inspection des organismes habilités pour le contrôle des équipements sous pression nucléaires (ESPN)  
Organisme : Bureau Veritas Exploitation  
Lieu : inspection réalisée à distance  
Inspection : **INSNP-DEP-2021-0121 du 20/12/2021**  
Thème : Evaluation de la conformité des Closers VVP fabriqués par Framatome sous responsabilité Bureau Veritas Exploitation.

**Références :**

- [1] Parties législative et réglementaire du code de l'environnement, notamment le chapitre VII du titre V de son livre V
- [2] Arrêté du 30 décembre 2015 modifié relatif aux équipements sous pression nucléaires et à certains accessoires de sécurité destinés à leur protection
- [3] Directive 2014/68/UE du 15 mai 2014 relative à l'harmonisation des législations des Etats membres concernant la mise à disposition sur le marché des ESP
- [4] Décision no 2020-DC-0688 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 24 mars 2020 relative à l'habilitation des organismes chargés du contrôle des équipements sous pression nucléaires
- [5] Décision de l'ASN n° CODEP-DEP-2020-062617 du 22 décembre 2020 portant habilitation d'un organisme chargé du contrôle des équipements sous pression nucléaires (BVE)

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de ses attributions en références, concernant le contrôle du respect des dispositions relatives aux ESPN, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a procédé à une inspection de votre organisme qui a eu lieu le 20 décembre 2021 sur le thème de la surveillance de l'évaluation de la conformité réalisée par votre organisme des parties principales sous pression (PPP) dénommées « closers VVP » fabriquées par Framatome.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

## **SYNTHESE DE L'INSPECTION**

Les inspecteurs de l'ASN ont effectué une inspection de l'organisme habilité BVE qui a consisté en l'examen du respect de l'application du référentiel BVE applicable à l'évaluation de la conception et de la fabrication des PPP identifiés dans le cadre du projet « closers VVP » de Framatome.

Les inspecteurs ont également examiné la définition des plans de surveillance et la mise en œuvre de ceux-ci selon des modalités équivalentes à celles définies par les mandats ASN adressés aux organismes habilités dans le cadre d'une évaluation de la conformité d'un équipement.

Au vu de cet examen, les inspecteurs de l'ASN notent que le projet des « closers VVP » a été suivi par BVE conformément au référentiel fixé par l'organisme dans le cadre de l'évaluation de la conformité de ces PPP. Les modalités de suivi appliquées par BVE ont été considérées comme adaptées et proportionnées aux enjeux de surveillance d'un tel projet.

Cette inspection a fait l'objet de deux observations.

### **A. DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES**

Sans objet.

### **B. DEMANDES D' INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Sans objet.

### **C. OBSERVATIONS**

#### **Evolution documentaires en cours**

**C1 : Les inspecteurs ont noté qu'une part du référentiel d'évaluation de l'organisme inspecté et applicable au projet faisait l'objet d'une révision en cours de finalisation et de validation. Etant donnée l'ampleur de la refonte documentaire engagée, je vous demande d'informer l'ASN de la finalisation de ces travaux et de présenter à l'ASN la dernière version révisée de la procédure référencée MO-PV-609-3, en mettant en exergue l'applicabilité de cette procédure aux projets non soumis au mandatement par l'ASN.**

**Observation C2 : Compte tenu de la nature du projet, non soumis au mandatement par l'ASN pour l'évaluation de la conformité des PPP concernées, les inspecteurs considèrent néanmoins opportun que l'organisme examine, lorsque des écarts significatifs sont détectés, d'éventuels critères d'information réactives vers l'ASN dans de telles situations et sans attendre l'échéance**

**de présentation du rapport annuel prévu par la décision en référence [4], dès lors que vous l'estimerez nécessaire.**

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points **dans un délai de deux mois**. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement et conformément à l'article R. 596-5 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef du BECEN de l'ASN/DEP

**SIGNE**

**François COLONNA**